

He 14. Feb. 64 -15

p.B.41.21.Tibet.O. - KG/ke

Berne, le 13 février 1964

Maître Jean-Flavien Lalive
Docteur en droit
18, Cours des Bastions

G e n è v e

Maître,

Revenant sur votre lettre du 27 janvier dernier concernant l'établissement, à Genève, d'un bureau du représentant du Dalaï Lama, nous avons l'honneur de vous faire savoir ce qui suit.

Les autorités fédérales sont déjà au courant des projets du Dalaï Lama tendant à créer une représentation à Genève. Tant que le représentant en question se bornera à s'occuper des questions culturelles et morales, notamment religieuses, des réfugiés thibétains résidant dans notre pays, nous n'aurons pas d'objection à ce qu'il exerce son activité en Suisse. Cependant, des agissements politiques quelconques ne sauraient être tolérés en aucun cas par les autorités fédérales. Ceux-ci risqueraient en effet d'une part de créer des troubles dans les colonies thibétaines établies - probablement à demeure - dans notre pays et amèneraient d'autre part une protestation de la part de la Chine populaire. En effet, l'ambassade chinoise à Berne est déjà intervenue auprès de nous à ce sujet.

./,

Pour votre information personnelle, nous ajoutons à ce pli la copie d'une lettre que notre ambassade à La Nouvelle Delhi a fait parvenir à S.S. le Dalaï Lama concernant cette même question.

Entre temps, M. Phalha a été reçu par M. le Ministre Burckhardt, chef de la Division des Organisations internationales du Département, qui a profité de cette occasion pour lui expliquer notre point de vue ci-dessus exprimé.

./.

Dodis



- 2 -

M. Phalha a semblé avoir bien compris notre façon de voir dans cette affaire et s'est déclaré prêt à s'en tenir scrupuleusement à la ligne de conduite ainsi tracée.

Ajoutons pour être complets que M. Phalha devrait se mettre en rapport avec les autorités cantonales et fédérales de la police des étrangers afin de suivre les prescriptions concernant les étrangers résidant en Suisse.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Affaires Politiques

P. O.

Janner

He 14. Feb. 64 -15

1 annexe

Copies ont été transmises

- à Monsieur l'Ambassadeur Cuttat, New Delhi (ad B.13.18. - AH/ka)
- à Monsieur le Dr Schürch, chef de la Division de police (ad No. 777.14.Sü)
- à Monsieur le Ministre Burckhardt
- à Monsieur l'Ambassadeur Lindt

He 14. Feb. 64